



Le 6 décembre 2023

Chamagnieu - Mianges

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2023

Présents :

Mesdames Agnès BALLEFIN, Adeline BENARD, Anne BEROUD, Odile CHARDON, Anne MATILLAT, Pascale QUENTIN

Messieurs Jean-Marc BAUDELET, Eric BAZIN, Jean-Yves CADO, David LAUTSCH, Romain MAISONNETTE, Claude MARTINEZ, Philippe SIROT, Olivier TRIOULAIRE

Pouvoir :

Laure BERNARD donne pouvoir à David LAUTSCH
Raquel DUNCAN donne pouvoir à Adeline BENARD
Pascale GELIN donne pouvoir à Anne MATILLAT
Romain BERTRAND donne pouvoir à Pascale QUENTIN
Sébastien PINCHON donne pouvoir à Anne BEROUD

Secrétaire de séance :

Monsieur, David LAUTSCH a été nommé secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 26 septembre 2023.

Ordre du jour :

- Délibérations

1. Subventions 2023 aux associations
2. Tarifs encarts publicitaires du bulletin municipal 2024
3. Lots communaux 2023
4. Révision du bail à loyer 2024 du Relais d'Assistants Maternelles (RAM)
5. Complément tarifs locations salles communales
6. Droits de places pour l'occupation du domaine public
7. Décision modification n°1 sur le budget principal - Exercice 2023
8. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
9. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01.01.2024
10. Création de comptes de dépôt de fonds au Trésor Public (DFT)
11. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe
12. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
13. Règlement intérieur de la bibliothèque
14. TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public – Rénovation Tranche 3
15. TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public – Chemin des Archinaux
16. TE38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – Chemin des Archinaux
17. TE38 – Travaux sur réseau de télécommunication – Chemin des Archinaux
18. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du projet « Territoires Numériques Educatifs »
19. Demande de subvention pour une borne tactile extérieure destinée à l'affichage légal
20. Demande de subvention pour la création d'un local associatif
21. Demande de subvention pour la création d'un cheminement doux entre CHAMAGNIEU et MIANGES
22. Formation Mme SAINT-ANDRE

- Informations diverses

DELIBERATIONS

1. Subventions aux associations 2023

Madame Odile CHARDON, responsable de la commission associations, a présenté le tableau des subventions attribuées aux associations de la commune. Les subventions ne sont pas un dû mais correspondent à un choix de l'équipe municipale d'aider ses associations. A Chamagnieu, cela concerne 22 associations et près de 1173 adhérents dont 705 Chamagnolans (pour les associations nous ayant communiqué leurs chiffres).

Le Tennis Club et le Foot vétérans ne nous ont pas retourné leurs dossiers de demande de subvention.

L'association Cham'amuse venant d'être créée, elle n'aura pas de subvention pour cette année.

En accord avec les clubs de football, leurs subventions ne leur seront pas versées durant 3 ans afin de compenser la pose des cages de foot payée par la Mairie, qui devait initialement être à leur charge.

Pour rappel, l'attribution des subventions est calculée en fonction de différents critères : nombres d'adhérents, de Chamagnolans, d'enfants, participation et contribution à la vie de la commune (manifestations, ...), aides indirectes de la communes (prêt de salles, ...)

Après avoir rappelé les critères d'attribution des subventions, la répartition est la suivante :

- ACCA	260,00 euros
- ADPE	310,00 euros
- LES AMIS DU PATRIMOINE	980,00 euros
- COMITE DES FETES	400,00 euros
- CHAM GYM	220,00 euros
- CLUB SOLEIL D'AUTOMNE	240,00 euros
- ESFC FOOTBALL	550,00 euros (non versé)
- ESFC BASKET	150,00 euros
- GROUPE DE DANSE	940,00 euros
- JUDO CLUB	510,00 euros
- SOU DES ECOLES	900,00 euros
- AU GRE DES SENTIERS	290,00 euros
- ZENITUDE YOGA	200,00 euros
- CARDIO BOXING	200,00 euros
- FULL CONTACT	200,00 euros
- PLAISIR DANSE	200,00 euros
- ARTS MARTIAUX	200,00 euros
- ATELIERS DU TRION	290,00 euros
- ASSOCIATION MUSICALE	230,00 euros
- ESFC VETERANS	0,00 euros (dossier non-rendu)
- TENNIS CLUB	0,00 euros (dossier non-rendu)
- CHAM'AMUSE	0,00 euros (1 ^{ère} année)

TOTAL 7 270,00 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE SON ACCORD quant à l'attribution des subventions 2023 présentées par Madame Odile CHARDON, en charge des associations

- DIT que la dépense est inscrite, chapitre 65, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2. Tarifs encarts publicitaires du bulletin municipal 2024

Des encarts publicitaires sont insérés dans le bulletin municipal. Les tarifs appliqués depuis 2014 sont de 100,00 euros pour un format de 9x6 cm et 200,00 euros pour un format de 19x7 cm. Le maire propose de maintenir les tarifs pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour que les tarifs des encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal 2024 à paraître soient maintenus à 100,00 euros (cent) pour un format de 9x6 cm et à 200,00 euros (deux cents) pour un format de 19x7 cm*
- *DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice 2024, chapitre 70, article 70688 « autres prestations de services ».*

3. Lots communaux 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *PREND NOTE que l'arrêté préfectoral n° 38-2023-09-29-0001 en date du 30 septembre 2023 fixe la valeur de l'indice des fermages à appliquer à 116,46 soit une hausse de 5,63 % par rapport à l'exercice précédent (110,26),*
- *DIT, en conséquence, que le prix d'un lot communal de 20 ares sera de 20,26 euros (vingt Euros vingt-six Cents) et que celui d'un lot communal de 30 ares sera de 30,39 euros (trente Euros trente-neuf Cents),*
- *DIT que la recette est inscrite dans le budget de l'exercice en cours, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

4. Révision du bail à loyer 2024 du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)

Le maire propose une augmentation de 3,49% à compter du 1^{er} janvier 2024 du bail du Relais d'Assistantes Maternelles sis 21 chemin de la Plaine, ce qui correspond à celle fixée par l'indice de référence des loyers du 3^e trimestre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour une augmentation de 3,49 % à compter du 1^{er} janvier 2024 du bail du Relais d'Assistantes Maternelles,*
- *DIT qu'elle correspond à celle fixée par l'indice de référence des loyers du 3^e trimestre 2023,*
- *DIT qu'ainsi le loyer mensuel payé par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, passera de 290,20 euros à 300,33 euros (trois cents euros et trente-trois Cents),*
- *DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice 2024, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

5. Complément tarifs locations salles communales

Monsieur le Maire explique que nous sommes de plus en plus sollicités par des structures non-communales, pour occuper le CMA ou la Salle des Fêtes dans le cadre d'activités professionnelles. Il convient donc de fixer des tarifs pour la location de ces salles dans ces cadres-là.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 CONTRE, 5 ABSTENTIONS et 10 POUR

- *DECIDE de fixer les tarifs suivants par demi-journée ou soirée d'occupation pour des entreprises, professionnels, syndics, ..., à compter du 1^{er} janvier 2024*
 - o *200 € pour une salle du CMA*
 - o *300 € pour la Salle des Fêtes*
- *DECIDE de fixer à 7 € l'heure d'occupation d'une salle (CMA ou Salle des Fêtes) par une association extérieure à Chamagnieu, à compter du 1^{er} septembre 2024*
- *PRECISE que le ménage n'est pas compris dans ces tarifs et que les salles devront être rendues propres.*
- *DIT que les recettes seront inscrites dans le budget primitif de l'exercice 2024, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

6. Droits de places pour l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des droits de place doivent nécessairement être imposés aux marchands s'installant sur le domaine public. Ce qui implique le marché et les food-trucks s'installant sur le parking du château.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la mise en place de droits de places pour l'occupation temporaire du domaine public ainsi que l'utilisation de l'eau et de l'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2024

- FIXE le tarif à 130 € par trimestre pour les food-trucks

- FIXE le tarif à 130 € par trimestre pour les marchands du marché hebdomadaire

PRECISE que ces redevances seront à régler d'avance, chaque début de trimestre

- DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice 2024, chapitre 70, article 70323 « redevances d'occupation du domaine public ».

7. Décision modification n°1 sur le budget principal - Exercice 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un oubli de reversement du budget de l'eau suite au transfert de compétences nous est réclamé par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné).

Une décision modificative doit être prise par le conseil municipal afin de disposer des crédits nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'effectuer la décision modificative,

-VALIDE la proposition du maire pour le transfert de crédits suivant : en dépenses d'investissement, le compte 2313 (Immobilisations en cours - constructions) du chapitre 23 est débité de la somme de 35.100,00 euros (trente-cinq mille cent euros) pour créditer 35.100,00 euros (trente-cinq mille cent euros) sur le compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) du chapitre 10

-AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.

8. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % du budget primitif de 2023 dans l'attente du vote du budget 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Budget Primitif 2023	Montant maximum de l'autorisation = 25 %	Montant de l'autorisation
16 - Emprunts et dettes assimilées	29 200 €	7 300,00 €	7 300,00 €
20 - Immobilisation incorporelles	11 000,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	308 800,00 €	77 200,00 €	77 200,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 994 380,75 €	498 595,19 €	498 595,19 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

9. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01.01.2024

Le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Maire précise que nous avons reçu un avis favorable du Trésorier en date du 23.11.2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de changer de nomenclature budgétaire et comptable en adoptant la nomenclature M57 abrégée pour tous les budgets de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024

- PRECISE que la commune a reçu un avis favorable du Comptable Public le 23.11.2023

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Création de comptes de dépôt de fonds au Trésor Public (DFT)

Monsieur le Maire explique que suite au déménagement de la Trésorerie à La Tour-du-Pin, cette dernière nous demande d'ouvrir des Comptes de Dépôt de Fonds au Trésor pour chacune de nos Régies (cantine/garderie, locations diverses, bibliothèque, CCAS). Celui-ci permet en effet un traitement plus rapide des opérations par le Trésor Public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la convention entre la Commune et la Trésorerie municipale relative à l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour chacune des régies communales
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE SON ACCORD pour la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2e classe à temps complet à compter du 6 décembre 2023,
- DIT que cette création vient en remplacement d'un poste d'adjoint administratif territorial qui sera supprimé après avis du CTP,
- DIT que la dépense a été inscrite dans le budget de l'exercice en cours, chapitre 012 « charges de personnel »,
- CHARGE Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

12. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du par anticipation (repris en séance du 23 janvier 2024)

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23.700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une seule fois, au mois de décembre 2023. L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.*
- *AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.*
- *PREVOIT les crédits correspondants au budget.*

13. Règlement intérieur de la bibliothèque

Le Maire explique qu'il serait nécessaire d'avoir un règlement intérieur pour assurer une meilleure organisation de la bibliothèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *APPROUVE le projet de règlement intérieur de la bibliothèque :*
- *PRECISE que le présent règlement a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ce règlement.*

14. TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public – Rénovation Tranche 3

Monsieur le Maire explique que suite à notre demande, le TE38 envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux, intitulés :

Collectivité : Commune de CHAMAGNIEU
Affaire n° 23-002-067 - EP rénovation – Tr3

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	67.087 €
- le montant total des financements externes s'élève à :	38.798 €
- la participation aux frais de TE38 s'élève à :	2.014 €
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	26.275 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante à TE38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 67.087 €
- Financements externes : 38.798 €
- Participation prévisionnelle : 28.289 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 2.014 €

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 26.275 €

Ces montants doivent être engagés au budget de la collectivité. Ils pourront être réajustés en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

- VALIDE le paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50%, puis solde)

15. TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public – Chemin des Archinaux

Monsieur le Maire explique que suite à notre demande, le TE38 vient de nous communiquer le chiffrage définitif de l'opération suivante :

Collectivité : Commune de CHAMAGNIEU
Affaire n° 22-004-067 - EP chemin des Archinaux

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	23.286 €
le montant total des financements externes serait de :	13.505 €
la participation aux frais du TE38 s'élève à :	472 €
la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	9.309 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

du projet présenté et du plan de financement définitif

de la contribution correspondante à TE38

de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

- Prix de revient prévisionnel : 23.286 €
- Financements externes : 13.505 €
- Participation prévisionnelle : 9.781 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- *PREND ACTE* de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 9.309 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

- *VALIDE* le paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50%, puis solde)

16. TE38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – Chemin des Archinaux

Monsieur le Maire explique que suite à notre demande, le TE38 vient de nous communiquer le chiffrage définitif de l'opération suivante :

Collectivité : Commune de CHAMAGNIEU

Affaire n° 22-003-067 – BT TEL chemin des Archinaux

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	249.549 €
- le montant total des financements externes serait de :	195.965 €
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	53.584 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante à TE38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *PREND ACTE* du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

- Prix de revient prévisionnel :	249.549 €
- Financements externes :	195.965 €
- Participation prévisionnelle :	53.584 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- *PREND ACTE* de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 53.584 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

- *VALIDE* le paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50%, puis solde)

17. TE38 – Travaux sur réseau de télécommunication – Chemin des Archinaux

Monsieur le Maire explique que suite à notre demande, le TE38 vient de nous communiquer le chiffrage définitif de l'opération suivante :

Collectivité : Commune de CHAMAGNIEU

Affaire n° 22-003-067 – BT TEL chemin des Archinaux

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	83.811 €
- le montant total des financements externes serait de :	19.514 €
- la participation aux frais du TE38 s'élève à :	2.955 €
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	61.342 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante à TE38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :*

- *Prix de revient prévisionnel : 83.811 €*
- *Financements externes : 19.514 €*
- *Participation prévisionnelle : 64.297 € (frais TE38 + contribution aux investissements)*

- *PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 61.342 €*

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

- *VALIDE le paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50%, puis solde)*

18. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du projet « Territoires Numériques Educatifs »

Monsieur le maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre du projet « Territoires Numériques Educatifs »

Cette subvention s'appuie sur les piliers suivants :

- L'équipement matériel des écoles
- Les ressources en direction des élèves et de leurs enseignants
- La formation des professeurs
- L'accompagnement des familles à la parentalité numérique

Cela permettrait d'équiper une salle avec un tableau interactif de type TNI et mettre en place un Environnement Numérique de Travail pour toutes les classes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de demander la subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre du « Territoires Numériques Educatifs »*

- *DEPOSE un dossier complet afin d'obtenir la subvention*

- *CHARGE le maire du suivi de ce dossier*

19. Demande de subvention pour une borne tactile extérieure destinée à l'affichage légal

Monsieur le maire explique qu'il est possible de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de différents organismes (Département de l'Isère, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Etat, Europe, ...) pour l'installation d'une borne tactile extérieure destinée à l'affichage légal .

Le montant estimatif de l'achat et de l'installation est de 8.500,00 € HT (soit 10.200,00 € TTC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *APPROUVE le projet et le montant des dépenses*

- *DECIDE de demander des subventions auprès de ces organismes dans la limite de 80% du montant des dépenses*

- *CHARGE le maire du suivi de ces dossiers*

20. Demande de subvention pour la création d'un local associatif

Monsieur le maire explique qu'il est possible de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de différents organismes (Département de l'Isère, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Etat, Europe, ADEME, ENEDIS, CCBD, ...) pour le projet de création d'un local associatif.

Le montant estimatif des travaux est de 218.888,42 € HT (soit 262.666,10 € TTC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet et le montant des travaux

- DECIDE de demander des subventions auprès de ces organismes dans la limite de 80% du montant des travaux

- CHARGE le maire du suivi de ces dossiers

21. Demande de subvention pour la création d'un cheminement doux entre CHAMAGNIEU et MIANGES

Monsieur le maire explique qu'il est possible de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de différents organismes (Département de l'Isère, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Etat, Europe, Fond Vert, ADEME, ENEDIS, CCBD, ...) pour le projet de création d'un cheminement doux entre Chamagnieu et Mianges.

Le montant estimatif des travaux est de 159.265,00 € HT (soit 191.118,00 € TTC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet et le montant des travaux

- DECIDE de demander des subventions auprès de ces organismes dans la limite de 80% du montant des travaux

- CHARGE le maire du suivi de ces dossiers

22. Formation Mme SAINT-ANDRE

Monsieur le maire explique que Mme SAINT-ANDRE, Responsable périscolaire, nous a adressé un courrier afin de nous demander de prendre en charge financièrement, partiellement ou en totalité, une formation à laquelle elle vient de s'inscrire, proposée par le CNFDI. Il s'agit de « La Psychologie de l'enfant » pour un coût de 941€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la demande de Mme SAINT-ANDRE

- DECIDE de participer aux frais de cette formation pour un montant de 941 € car elle est en lien avec son poste

- PRECISE que Mme SAINT-ANDRE devra justifier de la réalisation totale de la formation, faute de quoi elle devra rembourser la commune

- PREVOIT les crédits correspondants au budget

INFORMATIONS – PROJETS

PROJETS :

CHEMIN DES ARCHINAUX

- Les travaux pour l'enfouissement des réseaux devraient commencer le 15 janvier 2024
- Les travaux de réaménagement de la voirie ne sont pas encore planifiés.

BATIMENT DE LA PIZZERIA

- L'acheteur est en cours de signature de son prêt
- L'acte de vente définitif devrait être signé début 2024

CENTRE BOURG

- L'entreprise SARTEL a réalisé la tonte de la parcelle derrière les bâtiments mais il est nécessaire de faire nettoyer et empierrer cette zone afin que nos agents techniques puissent gérer l'entretien courant eux-mêmes

CONCASSEUR

- Le fauchage a été réalisé par l'entreprise SARTEL
- Le projet d'aménagement du site n'a pas avancé
- L'ADPE souhaite être associée au projet et propose de financer une partie de l'étude de végétalisation mais la commune doit définir en amont la finalité de cet espace

TRAVAUX :

MAIRIE

- Le bâtiment devrait être hors d'eau et hors d'air avant Noël
- Le plaquiste a commencé à intervenir à l'étage de l'ancien bâtiment
- Le Maire demande des volontaires parmi les élus afin de choisir le mobilier de l'accueil et de la salle de conseil, ainsi que les équipements réseaux (vidéoprojecteurs, téléphonie, ...)

COUR D'ECOLE

- Une structure de jeux a été installée à la maternelle
- Il manque le marquage au sol du terrain de course et du parcours vélo
- 3 contours d'arbres en résine sont à refaire dans la cour élémentaire
- Des poubelles et des bancs ont été commandés

GRAND APPARTEMENT AU-DESSUS DE L'ECOLE

- Il est en cours de rénovation mais ne sera pas terminé avant la fin d'année 2023
- Le placoplâtre est réalisé
- L'intervention du plombier est en cours
- Il reste à installer le revêtement de sol, la cuisine et la salle de bain

CCAS :

- La commune a reçu de bons retours après le repas des aînés
- La distribution des colis aura lieu les 12 et 19 décembre
- Le Café-Tricot mis en place à bibliothèque est très apprécié (env. 15 personnes). C'est un lieu de papotage

DIVERS :

ILLUMINATIONS

- Cette année la commune sera peu illuminée car nos décorations actuelles ne sont pas très jolies
- La commune a acheté 2 sapins au Sou des Ecoles (l'un pour le Centre bourg et l'autre pour Mianges) qui seront décorés avec des guirlandes lumineuses

LOI APER

- Le Maire explique que l'Etat demande aux communes de définir sur leur territoire des lieux sur lesquels des systèmes de production d'énergies renouvelables pourront être positionnés et surtout des lieux d'exclusion
- La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné est en train de travailler sur le sujet
- Le Maire demande des volontaires pour créer un groupe de travail

DATE A RETENIR

Vœux du Maire 12 janvier 2024 à 19h

Le Maire lève la séance à 23h30 et remercie les personnes présentes.

Le Maire
Jean-Yves CADO



Le secrétaire
David LAUTSCH

